PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-DIRSO-164 bis

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN RÉGIE

A 64 - sens Toulouse/ Bayonne

Fermeture de la section courante entre l'échangeur de Muret Nord (n°35) et l'échangeur de Mauzac (n°31)

3 nuits :

lundi 12 OCTOBRE, mardi 13 OCTOBRE, et mercredi 14 OCTOBRE 2026

de 21h00 à 06h00

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) **;**

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 30 juin 2026 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU le DESC 2026-57 approuvé par la DIR Sud-Ouest en date du 17 août 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental, pôle routier de Muret en date de consultation du 14 septembre 2026 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Départemental, pôle routier de Montesquieu en date de consultation du 14 septembre 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Muret en date de consultation du 14 septembre 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de St-Hilaire en date de consultation du 14 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Lavernose en date du 15 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Capens en date du 14 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Beaumont sur Lèze en date du 15 septembre 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Saint Sulpice sur Lèze en date de consultation du 14 septembre 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Seysses en date de consultation du 14 septembre 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Lagadelle sur Lèze en date de consultation du 14 septembre 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la mairie de Labarthe sur Lèze en date de consultation du 14 septembre 2026 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Pins Justaret en date du 16 septembre 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de VINCI/ASF en date de consultation du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ainsi que des différents intervenants et pour ce faire de réglementer la circulation sur l' A64.

Sur proposition du Chef de District Centre

ARRÊTE

- **Article 1- NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX**

Le présent arrêté concerne des travaux d'entreprise et en régie sur l'A64, dans le sens Toulouse/ Bayonne avec fermeture de la section courante de Muret Nord (n°35) et l'échangeur de Mauzac (n°31) avec neutralisation de la voie de gauche du PR 263+000 au PR 274+000 sens Bayonne/Toulouse.

Les travaux se dérouleront durant les nuits suivantes:

du lundi 12 octobre 2026 de 21h00 au mardi 13 octobre 2026 à 06h00

du mardi 13 octobre 2026 de 21h00 au mercredi 14 octobre 2026 à 06h00

du mercredi 14 octobre 2026 de 21h00 au jeudi 15 octobre 2026 à 06h00

- **Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS**

Ces travaux nécessitent les contraintes de circulation suivantes :

- **Fermeture à l'échangeur de Muret Nord (n°35) de la section courante de l'A64 sens Toulouse-Bayonne au PR 274+150 avec sortie obligatoire et mise en place de déviation ;**
- **Fermeture à l'échangeur de Muret nord (n°35) de la bretelle d'entrée sur l'A64 sens Toulouse-Bayonne ;**
- **Fermeture à l'échangeur de Muret Notre Dame (n°34) de la bretelle d'entrée sur l'A64 sens Toulouse-Bayonne ;**
- **Fermeture à l'échangeur de Muret Sud (n°33) de la bretelle d'entrée sur l'A64 sens Toulouse-Bayonne ;**
- **Neutralisation de la voie de gauche sur A64 du PR 263+000 au PR 274+000 sens Bayonne-Toulouse.**

◆ **Les itinéraires de déviations mis en place sont les suivants :**

- **Déviation principale :**
  Les usagers circulant sur l'A64 en provenance de Toulouse emprunteront la bretelle de sortie de l'échangeur de Muret Nord (n°35) puis la RD 12, la RD 15 et la RD 53 pour reprendre l'A64 sens Toulouse vers Bayonne par la bretelle d'entrée de l'échangeur Mauzac (n°31).

- **Déviation 1 :**
  Les usagers voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur de Muret Nord (n°35) vers l'A64 en direction de Bayonne, feront demi-tour au rond-point de cet échangeur puis suivront la déviation principale.

- **Déviation 2 :**
  Les usagers voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur de Muret Notre Dame (n°34) vers l'A64 en direction de Bayonne, continueront sur la RD 3, puis ils prendront à cet échangeur la bretelle d'entrée sur l'A64 en direction de Toulouse, puis ils sortiront de l'A64 par la bretelle de sortie à l'échangeur de Muret Nord (n°35) pour prendre la RD 817, puis suivre la déviation principale.

- **Déviation 3 :**
  Les usagers voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur de Muret Sud (n°33) vers l'A64 en direction de Bayonne, continueront sur la RD 15G, emprunteront la bretelle d'entrée à cet échangeur pour prendre A64 en direction de Toulouse. Puis, ils sortiront de l'A64 par la bretelle de sortie de l'échangeur de Muret Nord (n°35) pour prendre la RD 817 puis suivre la déviation principale.

- **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

– **Signalisation :**

La signalisation verticale provisoire propre au chantier, de la fermeture de la bretelle d'échangeur et de la déviation sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

La signalisation sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par La Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest/ CEI de Carbonne.

– **Propreté des lieux :**

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et voies de circulation durant leur intervention et lors du repliement.

- **Information aux usagers :**

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de la disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux.

- **Article 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)**

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à ce chantier sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

- **Article 5 – INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

- **Article 6 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le PC de Toulouse.

- **Article 7 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté abroge l'arrêté de circulation temporaire n°2026-DIRSO-164 signé le 6/10/2026.

Les arrêtés seront affichés au siège de l'autorité compétente, sur chantier et publiés au recueil des actes

administratifs de la préfecture.

- **Article 8 – RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **Article 9 – DIFFUSION ET EXÉCUTION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne (SRGC/PCSR/UORT) ;

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Centre, PC de Toulouse) ;

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne ;

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne ;

Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne ;

Monsieur le Directeur du SAMU 31 ;

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Monsieur le maire de Muret ;

Monsieur le maire de St-Hilaire

Monsieur le maire de Lavernose Lacasse

Monsieur le maire de Capens ;

Monsieur le maire de Beaumont sur Lèze ;

Madame le maire de Saint Sulpice sur Lèze ;

Monsieur le maire de Seysses ;

Monsieur le maire de Lagadelle sur Lèze ;

Monsieur le maire de Labarthe sur Lèze ;

Monsieur le maire de Pins Justaret ;

Monsieur le Directeur de VINCI-Autoroutes (Réseau ASF/Service Exploitation et Sécurité de la route/DRE Sud-Ouest).

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et par délégation,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction interdépartementale des Routes Sud-Ouest
Eric CHAMARD
Chef du District Centre

Signature numérique de Eric CHAMARD
eric.chamard
Date : 2026.10.09 13:54:40 +02'00'